



ORPC du district de Lavaux-Oron

Comité de direction

p.a. ORPC du district de Lavaux-Oron
Rte de l'industrie 15b - 1072 Forel-Lavaux

PRÉAVIS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL N° 04 - 2026

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Indemnités et rémunération des membres du Comité de direction pour la période 2026 - 2031

Responsabilité(s) du dossier :

- Jean-Marc Chevallaz, président du CODIR

Forel, le 27 août 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers intercommunaux,

1. Préambule

L'article 29 de la Loi du 1 janvier 2022, modifiant celle du 28 février 1956 sur les communes, a la teneur suivante :

« sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».

Par analogie, ces dispositions s'appliquent aux associations de communes.

De leurs côtés, les statuts de l'Association « ORPC du district de Lavaux-Oron » prévoient à l'article 17. al. 3 que le Conseil intercommunal « fixe les indemnités du Conseil intercommunal et du CODIR ».

2. Objet du Préavis

Le présent préavis a pour but de mettre en œuvre les dispositions légales, de se conformer à leur contenu et, dès lors, de proposer au Conseil intercommunal le résultat des réflexions du Comité de direction au sujet des indemnités et à la rémunération de ses membres, pour la période 2026 - 2031, indemnités à compter dès le 1^{er} juillet 2026.

3. Propositions du Comité de direction

Les propositions du Comité de direction sont les suivantes :

- Un forfait annuel complémentaire de CHF **3'000.00** pour le président du CoDir, qui comprend la préparation aux séances du CoDir, la préparation et ses participations aux séances avec le Commandant ;
- Un forfait de CHF **150.00** par séance pour les membres du CoDir, qui comprend leurs participations aux séances du CoDir, aux séances du Conseil intercommunal et aux diverses représentations au nom du CoDir ;
- Un tarif horaire de CHF **50.00** pour les membres du CoDir dans le cadre de travaux spéciaux commandés par le CoDir ;
- Un tarif horaire de CHF **50.00** pour le secrétaire du CoDir ;
- Les frais de déplacement sont rétribués au montant de 0.70 cts par kilomètre.

Pour les membres rétribués/indemnisés par leur commune respective, ces indemnités sont versées aux communes partenaires.

Pour les membres non rétribués/indemnisés par leur commune respective, ces indemnités sont versées aux membres.

Les frais de déplacement à raison de 0.70 cts par kilomètre sont versés aux membres s'ils ne sont pas déjà pris en charge par la commune.

4. **Conclusion**

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'Association « ORPC du district de Lavaux-Oron »

- **vu** le préavis N°04 - 2026 du Comité de direction du 27 août 2026 ;
- **ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- **considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide :

1. d'approuver la proposition du Comité de direction relative aux indemnités et rétributions des membres du Comité de direction pour la période 2026 - 2031 :

Président du Comité directeur	CHF 3000.00 / année
Membres du Comité directeur	CHF 150.00 / séance
Tarif horaire pour travaux spéciaux	CHF 50.00
Tarif horaire du secrétaire	CHF 50.00
Frais de déplacement	CHF 0.70 / km

Approuvé par le Comité de direction dans sa séance du 27 août 2026.

Au nom du Comité de direction

Le Président



J.-M. Chevallaz



Le Secrétaire



O. Pittier (Cdt)